

les pouvoirs d'un député et d'un sénateur sont exactement les mêmes au sujet d'un tel bill de finances.

Il est donc étonnant—je dirais même que c'est presque de l'impertinence—de lire à l'article 63 du Règlement de la Chambre des communes:

Il appartient à la Chambre des communes seule d'attribuer des subsides et crédits parlementaires à Sa Majesté.

C'est de l'impertinence, parce que c'est faux. C'est une insulte au Sénat. S'il appartenait exclusivement à la Chambre des communes de présenter un bill de finances, pourquoi celui-ci devrait-il subir la première, la deuxième et la troisième lectures au Sénat et y être adopté? Tout bill de finances adopté par la Chambre des communes ne devient loi que si le Sénat l'approuve. C'est donc de l'impertinence de voir dans le Règlement de la Chambre des communes qu'il appartient à la Chambre seule d'attribuer ces fonds.

L'honorable M. Roebuck: Le Gouverneur général doit signer.

L'honorable M. Vien: Oui. A la fin de chaque session, ou lorsque l'assentiment royal est donné à un bill de finances, l'Orateur de la Chambre vient au Sénat et s'adresse ainsi à Son Excellence: «Les Communes du Canada ont voté certains subsides» mais ce ne sont pas les Communes, c'est le Parlement du Canada qui les a votés et le Sénat les a approuvés.

J'en viens maintenant à la motion dont nous sommes saisis. Je répète ce qu'on a dit bien des fois déjà, notamment dans l'admirable rapport présenté à la suite d'une enquête du Sénat. MM. Geoffrion et Lafleur, avocats éminents, ont comparu devant le comité, et celui-ci a fait rapport au Sénat que les projets de loi de finances devaient d'abord être présentés aux Communes; mais ensuite, les pouvoirs des députés à leur égard ne sont pas plus étendus que ceux des sénateurs.

Par conséquent, depuis mon élection au Parlement—et je suis sûr que mes collègues partagent mon avis—nous avons toujours entendu, aux Communes comme au Sénat, l'opposition reprocher au gouvernement de présenter les mesures financières au dernier moment, le dernier jour de la session; députés et sénateurs sont appelés à voter en vitesse des centaines de millions de dollars.

C'est une question d'opportunité. Aux derniers jours de la session, après que la Chambre des communes a étudié et débattu ces questions *ad nauseam*, les crédits sont votés à la dernière minute et sont transmis ensuite au Sénat pour qu'ils y soient approuvés, de sorte que nous n'avons pas le temps de les

examiner de façon approfondie. A mon avis, il est opportun que les membres de l'opposition, aussi bien que les membres du gouvernement, critiquent cette façon d'adopter en vitesse et sans les étudier en détail des crédits représentant des centaines de millions de dollars. Ce comité sera donc chargé d'examiner les crédits et il aura tout le temps voulu pour le faire de façon minutieuse. A l'instar de nombreux anciens parlementaires, j'estime qu'il n'appartient pas au Sénat d'examiner les crédits avec autant de minutie que le fait la Chambre des communes, mais je pense qu'il serait opportun que nous étudions les grandes lignes des dispositions financières afin de pouvoir, au moins, être en mesure de formuler les recommandations que nous dictera notre jugement.

C'est pourquoi je félicite l'honorable leader du gouvernement et l'honorable chef de l'opposition d'être tombés d'accord au sujet de cette motion. Selon moi, le Sénat servira à une fin utile si les crédits sont déferés à un comité des finances et y sont étudiés à loisir.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce qui arriverait si, un jour, nous renvoyions ces crédits aux Communes? L'a-t-on jamais fait?

L'honorable M. Vien: J'ignore si cela s'est fait à Ottawa mais on l'a fait à Québec en 1879. Il en est résulté des élections générales et la chute du gouvernement a suivi de près.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Bourque, appuyé par l'honorable M. Aird, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Edgar Fournier: Honorables sénateurs, comme j'ai l'honneur de participer pendant les quelques prochaines minutes à ce débat sur la motion tendant à l'adoption d'une adresse en réponse au discours du trône, permettez-moi de féliciter d'abord les parrains de la motion, le sénateur Aird et le sénateur Bourque. Le sénateur Aird, nouveau membre bienvenu de notre Chambre, s'est acquitté de cette tâche conformément à la haute tradition de notre Chambre. Le sénateur Bourque qui